

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 11 avril 2005

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	30

Date de convocation
5 avril 2005

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

L'an deux mille cinq, le 11 avril à 18h30, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle Jean Jaurès à Saint Pargoire, sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel-M. CADILHAC Jean François - M. PIERRUGUES Georges – M. PONCE Jean Claude - Mme MARTIN Françoise – M. DEJEAN Maurice - M. SIDERIS André — M. LASSALVY Christian –M. GOMEZ René –Mme BARRAL Hélène- M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis – M. YVANEZ André – M. MANEIRO Charles - - Mme FOURNEL Michèle – M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. ASENSI Raphaël –M. ALVERGNE Michel - M. NOUGAREDE Elie – M. ANDRIEUX Jacques – M. REQUIRAND Daniel – Mme GERBAL Renée – M. RUIZ Jean-François – M. ASTIE Michel- M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. LAURIAC Gérard – Mme WETZEL Anne Marie - Mme GUERRE Nicole – M. PALOC Eric

Absents excusés : M. SALASC Philippe – M. JOVER Jean Marcel - M. POUJOL Robert – M. CABELLO Gérard - M. CARCELLER Claude - M. DONNADIEU Jacques - M. BELLOC Jean Paul - M. - ROQUAIN Jean Michel

Absents : M. AGOSTINI Jean André – M. ARNAL Richard – Mme VIVEN Isabelle –M. TOURET Jean Louis

Monsieur Jean Marcel JOVER donne procuration à Monsieur André SIDERIS
Monsieur Gérard CABELLO donne procuration à Monsieur Charles MANEIRO
Monsieur Claude CARCELLER donne procuration à Madame Françoise MARTIN
Monsieur Jean Paul BELLOC donne procuration à Monsieur Manuel DIAZ
Madame Anne Marie WETZEL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

56-2005

Modification des statuts du Syndicat Centre Hérault

Monsieur Jacques DONNADIEU, rapporteur, explique que par délibération du 22 février 2005, le Syndicat Centre Hérault a adopté une modification de ses statuts afin de changer le principe de la contribution versée à la commune de Soumont accueillant sur son territoire le centre d'enfouissement technique.

Cette mesure ne peut être mise en œuvre qu'après une modification de l'article 2 alinéa 4 paragraphe 2 de ses statuts qui était initialement formulé ainsi :

Pour une commune accueillant un centre d'enfouissement technique ou un centre de stockage de déchets ultimes sur son territoire, une dotation d'un montant de 22 800€ est arrêtée pour l'année 2001. Puis, chaque année, ce montant sera révisé en application de la forme suivante : $P_n = P_{n-1} (0,5 + 0,5T_n / T_{n-1})$.

P_n : prix de l'année en cours ; P_{n-1} : prix de l'année précédente ; T_n : tonnage de l'année en cours ; T_{n-1} : tonnage de l'année précédente ; 0,5 : partie fixe obligatoire ; $(0,5T_n/T_{n-1})$: partie variable.

Le nouveau texte proposé est le suivant :

Les conditions de dédommagement financier des communes accueillant un centre d'enfouissement technique ou un centre de stockage de déchets ultimes seront fixées par une délibération du comité syndical.

Conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat Centre Hérault sont consultés sur cette modification.

Le Conseil, Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Centre Hérault

Fait à Gignac, le 13 avril 2005

Le Président

Louis Villaret